

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DU TRAVAIL

ET DE LA SECURITE SOCIALE

DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL

BRIGADE REGIONALE D'INSPECTION

B.P 341 DOUALA Tél/Fax 233 42 16 26

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF LABOUR

AND SOCIAL SECURITY

REGIONAL DELEGATION FOR THE LITTORAL

REGIONAL LABOUR INSPECTORATE BRIGADE

PROCES - VERBAL DE NON CONCILIATION

N° 0173 /23/MINTSS/DRTSSL/BITSSL/IRT3/ESM

L'AN DEUX MILLE VINGT- TROIS et le SIX du mois de MARS,

Par devant nous, MADAME MOUANEWO NDJODOM épouse EDANDE Danièle Reine, Inspecteur Régional du Travail N°3. Comparaisent ce jour à nos bureaux :

Madame ASAMOBANG EDONG Bridget, CNI KIT 065 du 08/011/2022 à SW03, Tél : 672437481, DEMANDERESE D'UNE PART,

LA SOCIETE G4S SECURITE, représentée par Madame NKODO DANG Thérèse Coralie, CNI N° 117699022 du 12/11/2014 à CE 23, Human Resource Officer, Tel, 690476684

DEFENDERESSE D'AUTRE PART,

Entendons la demanderesse qui déclare : avoir été victime d'un licenciement déguisé suite à harcèlement Sexuelle de différents natures

Et réclame :

- Indemnité de préavis : 145 971 FCFA
- Indemnité de licenciement : 220 968 FCFA
- Indemnité de congés payés : 547 391 FCFA
- Les frais de transport : 2700 000 FCFA
- Dommages et intérêts : 1500 000 FCFA
- Indemnité d'ancienneté : 96 040 FCFA
- Salaire du mois Janvier 2020 : 48 020 FCFA
- Prime de bonne séparation : 1000 000 FCFA
- Avancement non perçu : 397 742 FCFA

TOTAL : 6 656 132 FCFA

(Six millions six cent cinquante-six mille cent trente-deux mille francs CFA).

La délivrance de l'état des salaires cotisables CNPS,

L'avis de cessation d'emploi,

Un certificat de travail conforme sous astreinte de 45000fcfa par jour de retard et par document.

La défenderesse s'oppose au paiement de ces droits en déclarant que ; « Mme était déjà en absence prolongée, et comme attesté par elle, elle a déposé une lettre de démission à la direction. Par cet acte, elle ne peut réclame ni dommages, ni intérêts »

En foi de quoi, nous signons avec les parties, le présent PROCES-VERBAL DE NON CONCILIATION, rédigé conformément aux dispositions de l'article 139, alinéa 5 du Code du Travail.

N.B : Le requérant est informé qu'après échec de la présente tentative de conciliation, suivant le Procès-verbal, il peut saisir le Tribunal d'instance compétent par une requête écrite ou orale conformément à l'article 140 du Code du Travail.

LA DEMANDERESE

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

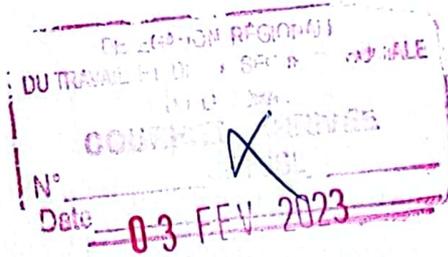
LA DEFENDERESSE

Asamobang Edong
Bridget



NKODO DANG Epse BAE
HRO

ASAMOBANG EDONG
Bridget
Matricule WH 21595
Tél : 672 43 74 51
Douala – Cameroun



Douala, le 30 Janvier 2023

A
Madame le Délégué Régionale du
Travail et de la Sécurité Sociale
Douala – Cameroun

Objet : Requête aux fins de Réclamation des droits sociaux

Madame le Délégué Régionale

0693 / ESM

Je suis Mme **ASAMOBANG EDONG Bridget** ancien employée de la société G4S sécurité située à Douala – Bonapriso, lequel fait élection de domicile en ma propre demeure pour la présente requête.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Attendu que j'ai été employée par la société G4S sécurité en date du 29 Novembre 2005 comme l'atteste le contrat d'emploi, comme, Security and Fire Safety Officier / Agent de sécurité et de la prévention et lutte contre l'incendie, mais qui sera transformé en Agent de sécurité au plus tard, et forcée de démissionnée par un traitement d'harcèlement sexuelle de tout nature.

Que durant ces années de bons et loyaux services, j'ai donné tout mon savoir-faire pour cette société pendant les quinze (15) années que j'ai passée dans cette société.

Qu'en date du 31 Juillet 2017, la société m'a servi une demande d'explication pour absence non justifiée au poste de Brasseries Koumassi.

Que suite à la réponse de cette demande d'explication dans laquelle j'ai bien expliqué la nécessité d'un matériel de sécurité pour l'agent de sécurité qui m'exposait à tous risques qui pourraient arriver au sein de cette société, et le directeur d'agence a pris sur lui de ne poster au centre d'opération G4S à Bonapriso pour classé les bulletins de paies des différents employés de la société, en ce jour.

Que depuis l'année 2014, j'ai subi d'énormes pressions menaces, tortures et harcèlement sexuelle venant de mon superviseur en son temps, Monsieur BOYA, qui m'avait promis l'enfer si je ne céda pas ces demandes sexuelles et machiavélique.

Que pour concrétiser ses intentions, mon superviseur à en date du 15 Mars 2014, procédé de remplir ces fiches de présence par notant que j'étais absent pendant deux semaines alors que j'avais effectivement travaillé courant tous ces temps, dans la zone que j'avais en charge.

Qu'en son tour, un certain BIYITI Parfait, superviseur à la société G4S, lui m'a aussi promis des conditions de travail assez misérable pendant le temps que je devrais passer comme

employée au sein de la société de G4S, en déclarant lui aussi que « je vais utiliser tout ce qui est nécessaire pour te mettre en difficultés » ;

Que malgré tout ceci, j'ai continué de remplir mes tâches auprès de la société sans avancement de catégorie ni échelon pendant plus de 15ans de loyal services.

Qu'en me rapprochant auprès de la Délégation Régionale de Travail et la Sécurité Sociale de Douala, j'ai sollicité auprès de ce service de faciliter mon changement de catégorie et des meilleurs conditions de travail auprès de la société G4S, dans laquelle je travaillais, mais cela a plutôt engendré de la haine.

Que pour manifester leurs mécontentements, Monsieur ATINA aurait orchestré que la société me notifie avec une mise à pied de trois jours en date du 07 Novembre 2017 pour avoir réclamé des meilleurs conditions de travail, et de sécurité auprès du poste 70/17 (Koumassi) SABC.

Que toute les recommandations faites par le Ministre du Travail à travers la Délégation de Travail et de la Sécurité Sociale est tombé dans les oreilles sourdes, et à rencontre une résistance farouche en ce qui concerne mon dossier.

Qu'au mois de Janvier 2020 ; après avoir retourné du congé, la société a pris dans son gré de ne payer mon salaire, ni de payer mes congés pour le temps passé.

Qu'ayant prise dans une situation de difficulté et de traitement discriminatoire, au regard de tout ce qu'il précède, j'ai eu des contraintes économiques, physique et moral de résiliée mon contrat de travail à la satisfaction total de tous ceux qui m'ont persécuté au sein de la société G4S sécurité service.

Qu'au vu de mon licenciement déguisé par la société G4S planifié depuis fort longtemps, je n'ai jamais eu une amélioration de travail, pas d'avancement jusqu'à nos jours ni percevoir aucun franc de mes droits dû, mais ils sont restés jubilés à leur plan machiavélique.

Que ce licenciement déguisé a causé et continue de causer des énormes problèmes économique, psychologique à ma personne et ma famille en particulier, qu'ils avaient toujours cherchés le moyens de rompre toute relation de travail avec moi ;

Que cette forme de rupture est purement abusive de la part de la société G4S ;

Qu'il ressort de l'article 39 alinéa 1 du code de travail Camerounais du 14 Août 1992 ; que « toute rupture abusive du contrat peut donner lieu à des dommages – intérêts. Sont notamment considérés comme effectués abusivement les licenciements motivés par les opinions du travailleur, son appartenance en son non-appartenance à un syndicat ».

Que ce sont mes opinions sur le travail et mes propositions pour une meilleur condition de travail qu'il aurait engendré son licenciement déguisé, donc abusif aux sens de la loi du travail Camerounais.

Que malgré mon temps passé au sein de cette société, j'ai le droit à un avancement de catégorie et échelon professionnelle comme prévu par le décret N°78-484 du 9 Novembre 1978, pour les travailleurs régies par le code de travail Camerounais ;

Que cette rupture du contrat de travail par un licenciement déguisé est hautement abusif et constitue par la même une violation grave des dispositions légales en vigueur.

C'EST LE POURQUOI JE SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE

MADAME LA DELEGUE

Vu les articles 39 et suivants du Code de Travail Camerounaise ;

Vu l'arrêté N°016/MTPS/SG/CJ du 26 Mai 1993 fixant les modalités d'attributions et de calcul et l'indemnité de licenciement ;

Vu la convention collective des sociétés des gardiennages au Cameroun ;

Vu l'arrêté N°050/MTPS/CAB du 06 Octobre 2009 sur la convocation et comparution des parties devant l'inspecteur de travail ;

De bien vouloir convoquer par devant vous la société G4S sécurité et son Directeur Général, aux heures, jours et mois qu'il vous plaira fixer les dommages pour toutes chefs de réclamations pour une rupture de Contrat abusif en la somme de **6 656 132 FCFA (SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT TRENTE DEUX MILLE FRANCS CFA)** ventilée ainsi que suit :

- 1) L'indemnité de préavis : 145 971 FCFA
- 2) Indemnité de licenciement : 220 968 FCFA
- 3) Indemnité de congés payés : 547 391 FCFA
- 4) Les frais de transport : 2 700 000 FCFA
- 5) Les dommages et intérêts : 1 500 000 FCFA
- 6) Indemnité d'ancienneté : 96 040 FCFA
- 7) Salaire du mois Janvier 2020 : 48 020 FCFA
- 8) Prime de bonne séparation : 1 000 000 FCFA
- 9) Avancement non perçu : 397 742 FCFA

La délivrance de l'état des salaires cotisable CNPS et l'avis de cessation d'emploi et un certificat de travail sous astreint de 45 000fcfa par jour de retard et par document.

Veillez agréer Madame le Délégué Régionale, l'assurance de mes salutations les plus sincères pour l'année.

ASAMOBANG EDONG Bridget